



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales**

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral portant prolongation de délai d'instruction
SOCIÉTÉ SAS FM FRANCE GROUPE FM LOGISTIC A VERNOUILLET**

(N°ICPE : 0010014518)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-17 et R. 512-46-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 5 janvier 2023 et complétée le 3 juillet 2023, par la société SAS FM FRANCE appartenant au groupe FM LOGISTIC dont le siège social est situé rue de l'Europe à Phalsbourg (57370) pour l'enregistrement d'une installation de stockage pour les rubriques n° 1185-2a, 1436, 1450, 1510, 1630, 2711, 2925, 3550, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4320, 4321, 4330, 4331, 4440, 4441, 4442, 4510, 4511, 4718, 4734, 4741, 4755, 4801 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de Vernouillet ;

Vu le dossier joint à cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 07 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant ouverture d'une consultation du public du 16 octobre 2023 au 14 novembre 2023 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 16 octobre 2023 au 14 novembre 2023 ;

Considérant que les circonstances locales, notamment les observations formulées lors de la consultation du public nécessitent que le pétitionnaire apporte des réponses aux observations soulevées et propose, le cas échéant, des mesures complémentaires pour réduire les risques et nuisances de son installation ;

Considérant que le pétitionnaire a sollicité à sa propre initiative, la création de 4 piézomètres pour le suivi régulier de la qualité des eaux souterraines ;

Considérant que la demande doit, dans ce cas, être présentée au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Considérant que la consultation de cette commission nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département d'Eure-et-Loir ;

Arrête

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société SAS FM FRANCE pour l'enregistrement d'une installation de stockage pour les rubriques n° 1185-2a, 1436, 1450, 1510, 1630, 2711, 2925, 3550, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4320, 4321, 4330, 4331, 4440, 4441, 4442, 4510, 4511, 4718, 4734, 4741, 4755, 4801 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de Vernouillet, est prolongé de deux mois soit jusqu'au 3 février 2024.

Article 2 : Notification -Publication

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Vernouillet, commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Vernouillet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est adressé aux maires des communes de Dreux, Garnay, Luray et Marville-Moutier-Brûlé consultés en application de l'article R. 512-46-11 ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3 : Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
3. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex) ou hiérarchique (adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX), dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir, Monsieur le Maire de la commune de Vernouillet et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **28 NOV. 2023**

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small 'C' at the end.

Yann GÉRARD

